

Actualités juridiques, fiscales et sociales

◆ Aides à l'agriculture : Nouveaux montants pour la campagne 2020.

Paiement redistributif et paiement en faveur des jeunes agriculteurs

Le montant du paiement redistributif visé à l'article D. 615-30 du code rural et de la pêche maritime est fixé à 48,20 € par hectare.

Le montant du paiement en faveur des jeunes agriculteurs visé à l'article D. 615-37 du code rural et de la pêche maritime est fixé à 65,19 € par droit activé.

Aides couplées animales des filières ovines et caprines

Elevages ovins

- le montant de l'aide ovine de base est fixé à 19 € par animal primé ;
- le montant de la majoration accordée aux 500 premières brebis à l'aide de base est fixé à 2 € par animal primé;
- le montant de l'aide ovine complémentaire pour les élevages ovins détenus par des nouveaux producteurs est fixé à 6 € par animal primé.

Elevages caprins

Le montant unitaire de l'aide est fixé à 15,40 € par animal primé.



Aides couplées animales des filières bovines

Bovins allaitants

Réduction du nombre de femelles éligibles : le nombre maximal de femelles primées au titre de l'aide aux bovins allaitants pour chaque demandeur est égal au nombre de femelles éligibles auquel est appliqué un coefficient de 0,975.

Montants unitaires des aides aux bovins allaitants :

- le montant applicable aux vaches de rangs 1 à 50 est fixé à 166 € par animal primé,
- le montant applicable aux vaches de rangs 51 à 99 est fixé à 121 € par animal primé,
- le montant applicable aux vaches de rangs 100 à 139 est fixé à 62 € par animal primé.

Bovins laitiers

Les montants unitaires sont fixés à :

- 77 € par animal primé pour le montant de l'aide en zone de montagne,
- 38 € par animal primé pour le montant de l'aide hors zone de montagne.

Source : Site internet des Éditions Législatives / 5 Octobre 2020

► Solidarité : Nouvelle indemnisation journalière pour les aidants

Les salariés ou travailleurs indépendants relevant du régime agricole qui réduisent ou cessent temporairement leur activité pour assister un proche en perte d'autonomie pourront bénéficier de l'allocation journalière de proche aidant, à partir du 30 septembre 2020.

Le travail des aidants sera désormais reconnu, a-t-on pu apprendre dans un communiqué de la Mutualité sociale agricole (MSA), diffusé le 30 septembre 2020. À compter de ce jour, « les salariés du secteur public ou privé, les exploitants agricoles, les non-salariés et les stagiaires de la formation professionnelle rémunérée [...] » pourront bénéficier d'une allocation journalière de proche aidant (AJPA). Cette aide indemnise la réduction ou la cessation d'activité professionnelle pour accompagner un proche fragilisé. Cette nouvelle prestation était prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

L'aidant devra avoir « un lien étroit avec la personne aidée (conjoint, concubin, pacsé, ascendant, descendant), qu'elle soit âgée, handicapée ou souffrant d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité et l'aider régulièrement et fréquemment », détaille la MSA.

Les indemnités sont versées sans condition de ressources et fixées à 43,83 euros par jour pour une personne vivant en couple et à 52,08 euros par jour pour une personne seule. Ce revenu est soumis à imposition et à CSG/CRDS, précise la MSA.

Les aidants pourront percevoir 66 allocations journalières sur l'ensemble de leur carrière et 22 au maximum sur un mois.

La demande d'allocation s'effectue dans un premier temps par le biais d'un formulaire Cerfa téléchargeable sur les sites MSA.

Source : Site internet de La France Agricole / 30 Septembre 2020

► Cours des Céréales :

Selon les données journalières d'Agritel, AMAPROGES vous offre la possibilité de **comparer les prix des céréales & oléagineux N/N-1/N-2** pour octobre 2020.

	Prix au 01/10/2018	Prix au 01/10/2019	Prix au 01/10/2020
Blé	202,50 € / T	175,25 € / T	197 € / T
Maïs	174,75 € / T	164,75 € / T	171,50 € / T
Colza	374,75 € / T	386 € / T	389,25 € / T

NB : Il s'agit de cotations sur le marché financier Euronext.



Évolution des cours sur les 3 derniers mois.